

S'il doit diffuser de l'information, il faut qu'il en reçoive en retour de la part des sections académiques ; en un mot, l'efficacité de notre Association est l'affaire de tous, ne cédon pas au découragement. Refuser l'inacceptable est nécessaire mais pas suffisant : il nous faut trouver les moyens d'atteindre notre objectif : améliorer la qualité de notre enseignement.

GATECEL.

**NOTE A PROPOS DE LA CIRCULAIRE N° 80-385 DU 15-9-1980
B.O.E.N. N° 32 du 18-9-1980, pages 2507 - 2510**

L'A.P.B.G. et l'U.d.P. rappellent conjointement à leurs adhérents, responsables de laboratoires ou membres du Conseil de leur établissement, que la circulaire, citée en référence, incluse dans la dotation globale des établissements des crédits qui étaient jusqu'à maintenant attribués aux Rectorats pour assurer le renouvellement et le complément d'équipement des laboratoires. Ces crédits, répartis au niveau rectoral entre les établissements étaient virés au C.E.M.S. qui, en contrepartie, procédait aux attributions gratuites de matériel. Les membres de nos Associations, présents au Conseil d'Etablissement, doivent donc insister sur ce fait nouveau et pourraient, par exemple, y lire le texte suivant :

« Dès le 1^{er} janvier 1981, la dotation globale de l'Etablissement comprend, en plus des sommes allouées pour les crédits de fonctionnement, chapitre 6330, celles qui étaient jusqu'à maintenant attribuées aux Rectorats et virées au C.E.M.S. pour attribution gratuite de matériel en complément et renouvellement d'équipement des laboratoires de sciences physiques et naturelles. Le Conseil d'Etablissement doit donc désormais, en plus des crédits habituels de fonctionnement, affecter une partie des sommes allouées au chapitre 6341, afin d'assurer le complément et le renouvellement d'équipement des laboratoires de sciences physiques et naturelles. »

Information importante

1. COMPLÉMENT ET RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES.

A titre *exceptionnel*, le complément et le renouvellement d'équipement des Collèges sera effectué, en 1981, comme par le passé, par attribution gratuite de matériel dans les établisse-

ments. Ce matériel sera distribué par l'U.G.A.P. qui a remplacé, depuis le 1^{er} janvier 1980, le C.E.M.S. dans cette fonction.

2. COMPLÉMENT ET RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT DES LYCÉES.

Contrairement à certaines informations inexactes qui circulent actuellement, le complément et le renouvellement d'équipement des Lycées se fera, *dès l'année 1981*, selon la procédure définie par la Circulaire 80-385 du 15 septembre 1980. Il importe donc qu'un crédit soit réservé à cet effet dans le budget 1981 des établissements. Seul sera distribué gratuitement dans les lycées, au cours de l'année 1981 :

- le matériel correspondant à l'attribution pour *l'année 1980* et qui n'a pas encore été distribué,
- les oscillographes correspondant à la fin du plan d'équipement établi en 1978, équipement lié à la place des nouveaux programmes et pour lequel un crédit spécial avait été affecté par la Direction des Lycées

3. Voir page 431 notre demande concernant les crédits d'enseignement.
